

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Albert GOFFART
Directeur à la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. :13/PFU/176529
N/Réf. : AVL/CC/SGL-2.8 /s. 404
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SAINT-GILLES. Rue de l'Hôtel des Monnaies, 66. Hôtel Winssinger. Restitution partielle de l'hôtel de maître dans son état d'origine.

Avis conforme

(Dossier traité par S. Buelinckx et F. Timmermans – D.U. / F. Boelens – D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 12 décembre 2006, réceptionné le 13 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10 janvier 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un hôtel de maître construit en 1894 par l'architecte Victor Horta, réaménagé par lui en 1928 et ensuite remanié par l'architecte H. A. Jacobs en 1947. Il est classé comme monument par arrêté du 7 décembre 1984 pour ses façade et toiture avant, l'escalier du hall et l'entresol. La procédure d'extension de classement à la totalité du bien, initiée par le propriétaire et soutenue par la Commission n'a, à ce jour, pas abouti.

Pour mémoire, la Commission a déjà été consultée et informée par l'auteur de projet, préalablement à la présente demande d'avis conforme, sur différents aspects de ce même dossier de restauration/restitution (visites et réunions de travail, études préalables, etc.). Elle a, en sa séance du 8 mars 2006, émis un avis sur les principales options d'intervention dans lequel elle posait une série de questions et demandait de pousser plus loin la réflexion sur certains aspects déterminants du projet.

Les réponses à certaines de ces questions n'étant, à ce jour, pas encore définies, l'auteur de projet a pris le parti de les retirer de la présente demande et de scinder son dossier en 2 phases. Ce faisant, le dossier concerné par la présente demande d'avis conforme est pratiquement identique aux documents examinés par la Commission en sa séance du 8 mars 2006, hormis certains détails d'intervention qui sont venus le compléter.

- Phase I (faisant l'objet de la présente demande d'avis conforme)

- . démolition partielle des constructions de H.A. Jacobs permettant la restauration de la façade arrière et la restitution du jardin d'hiver (situation de V. Horta) ainsi que la création d'un petit jardin ;
- . restauration des intérieurs à l'entresol et au 1^{er} étage avec restitution de la volée d'escalier menant de la mezzanine au 1^{er} étage ;
- . rénovation des 2 appartements aux étages ;
- . rénovation de la zone de bureaux.

- Phase II (faisant l'objet d'une demande ultérieure)

- . Finitions de la cage d'escalier, du salon, de la grande salle à manger, du jardin d'hiver, de la salle à manger et de la mezzanine.

1. Remarque générale

En remarque préalable, la Commission regrette que le dossier soit dépourvu d'une note expliquant de manière complète et détaillée le parti des interventions proposées et les motivant. Le maintien de certaines interventions pour lesquelles la CRMS demandait des justifications, dans son avis du 8 mars 2006, n'est pas davantage argumenté dans le présent dossier d'avis conforme.

La Commission regrette cette lacune dans un projet de restauration/restitution de cette envergure et de cette complexité, d'autant que certains dispositifs prévus ne consistent pas à rétablir purement et simplement une situation historique dûment documentée mais se présentent davantage comme des interprétations et des adaptations d'éléments dans un contexte profondément modifié par rapport à la situation de V. Horta.

Elle note, par ailleurs, l'absence de plans d'exécution, surtout pour ce qui est des restitutions prévues en façade arrière. La Commission est consciente du fait que le dossier concerne à la fois des parties classées et des parties non classées qui, selon la législation en vigueur, ne réclament pas d'être documentées avec la même précision, mais elle rappelle que le projet s'applique à une œuvre d'architecture exceptionnelle due à l'un des plus grands maîtres de l'Art nouveau et, qu'à ce titre, son traitement mérite de bénéficier de toute la cohérence et de la rigueur qui s'impose. Les interventions prévues aux parties non classées auront, par ailleurs, un impact non négligeable sur les espaces classés depuis lesquels elles seront visibles.

La Commission demande, par conséquent, à la DMS, d'accompagner l'auteur de projet dans la finalisation de son projet de restitution afin de veiller précisément à la cohérence et au bien-fondé de l'ensemble des interventions, y-compris celles concernant les parties non-classées pour lesquelles certaines options déterminantes semblent encore devoir être précisées. Elle demande également que tous les plans d'exécution et de détails soient, préalablement, soumis pour accord à la DMS.

Enfin et compte tenu de ce qui précède, si la Commission est globalement favorable au projet et l'encourage, elle émet les réserves et de remarques suivantes à son propos.

2. Traitement de la cage d'escalier monumentale (parties classées)

Le projet propose de restituer la volée de l'escalier monumental, reliant le niveau mezzanine au 1^{er} étage. Bien que cette intervention ne tende pas à rétablir un état historique du bâtiment, la Commission en a approuvé et encouragé le principe dans son avis du 8 mars 2006 car cette restitution a le mérite de rendre leur signification et leur cohérence au départ de l'ancien escalier monumental – dont seule la première volée est aujourd'hui encore en place – ainsi qu'aux vastes proportions du hall d'entrée. La Commission observe cependant que certaines interventions liées à cette restitution doivent encore être précisées, argumentées ou réétudiées :

1) Restauration des peintures murales

La Commission note que la restauration des peintures murales ornant la seconde volée d'escalier à reconstituer sera intégrée à la prochaine demande d'avis conforme (2^{ème} phase de travaux) car elle fait actuellement toujours l'objet d'un complément d'étude auprès de l'IRPA.

Dans ce contexte, la Commission continue de s'interroger sur le devenir des autres peintures d'origine de l'ancienne cage d'escalier, partiellement mises au jour et présentes aux étages supérieurs (le long des volées qui ne seront pas rétablies). ***Elle demande à l'auteur de projet d'apporter une proposition concrète quant à leur traitement (problématique de l'inclinaison des motifs correspondant à la pente de l'escalier) et d'intégrer les options d'intervention les concernant dans le dossier relatif à la 2^{ème} phase des travaux.***

2) Reconstitution de la rampe et du garde-corps de la cage d'escalier

La Commission observe que les détails d'exécution concernant la restitution de la rampe et du garde-corps en fer forgé de la volée d'escalier à restituer sont absents du dossier de demande d'avis conforme.

Elle demande dès lors qu'ils soient ou bien soumis préalablement à la DMS pour accord ou bien joint au dossier de 2^{ème} phase des travaux, relative aux finitions de restauration.

Dans les deux cas, l'artisan chargé de la restitution réalisera un échantillon de chaque pièce, à soumettre avant exécution à la DMS pour accord, comme proposé dans le cahier des charges.

3) Adaptation du palier du 1^{er} étage

La Commission constate un problème pour ce qui concerne l'adaptation de la configuration du hall (palier) du 1^{er} étage à cette situation non historique : en effet, le palier ne s'ouvre plus, comme initialement, sur une troisième volée d'escalier donnant accès aux étages supérieurs mais termine en quelque sorte l'escalier. Il s'agit donc à cet endroit de fermer le palier en se raccordant au mur du local A1.02. Pour effectuer ce raccord, l'auteur de projet fait suivre, au sol du palier (et à sa balustrade en fer forgé), un motif de baïonnette. **La Commission n'est pas convaincue de l'opportunité de cette forme de baïonnette et de l'asymétrie qu'elle introduit et qui sera pour le moins incongrue vue d'en bas, depuis le hall d'entrée classé. Elle demande dès lors à l'auteur de projet de poursuivre ses recherches et de tenter de trouver une solution plus harmonieuse et visuellement moins préjudiciable pour le hall et la cage d'escalier classés.**

4) Aménagement de 3 portes en bois sur le palier (PA 1.1 PA 1.17 et 1.18)

Dans le cadre du rétablissement d'un palier au 1^{er} étage, l'auteur de projet prévoit de remplacer la paroi PA1.1 existante, séparant le hall actuel de la cage d'escalier et d'ascenseur arrière, par une nouvelle paroi en pitch pin, non plus droite mais articulée et percée de 3 portes – les deux latérales fermant des placards d'angle et la porte centrale donnant accès à la cage d'escalier et d'ascenseur.

La Commission souscrit au principe de cette intervention. **Elle demande à la DMS d'être attentive à la qualité de ces aménagements et de vérifier leur adéquation avec les espaces concernés.**

5) Placement d'un garde corps en bois sur le palier (Art. 04.08.20)

Il en va de même pour ce qui concerne le garde-corps en pitch pin prévu, en léger encorbellement, le long du passage reliant les locaux A1.02 e A1.04, en vis-à-vis du palier du 1^{er} étage. Il prend la place d'une paroi qui obturait à l'origine (1894) le couloir reliant ces deux pièces et qui présentait un même encorbellement mais qui était totalement fermée.

La Commission souscrit au principe de cette intervention. **Elle demande ici aussi à la DMS d'être attentive à la qualité de ces aménagements et de vérifier leur adéquation avec les espaces concernés.**

3. Restauration de la façade arrière et reconstruction partielle du jardin d'hiver (parties non classées)

La présente demande d'avis conforme maintient les options d'intervention déjà présentées dans la demande d'avis préalable examinée par la CRMS en mars 2006. Il s'agit de démolir la partie construite en 1947 par H.A. Jacobs (espace de transition avec le nouveau bâtiment de bureaux), correspondant à l'arrière de l'hôtel Winssinger, sur une largeur de 5,50 mètres et une superficie de 65 m² pour permettre la restauration de la façade arrière, du couloir d'entrée et du jardin d'hiver d'origine ainsi que la création d'un petit jardin.

Dans son avis préalable, la Commission soulignait sa difficulté à évaluer la pertinence de la restitution du jardin d'hiver en regard de la documentation réduite sur laquelle cette reconstitution est basée ainsi que de la modification substantielle de son environnement immédiat :

la verrière reconstruite n'aura plus aujourd'hui que le mur aveugle du bâtiment de bureaux arrière comme toile de fond (et un petit jardinet recomposé) ainsi qu'un autre écran latéral (mur?) servant à privatiser l'accès aux bureaux arrière (cf. ci-dessous).

La Commission déplore que les options initialement proposées aient été maintenues sans qu'aucune explication ne vienne corroborer cette décision. Elle aurait souhaité qu'un argumentaire nourri, attestant la réflexion qui a mené au maintien de ces options, soit joint au présent dossier.

Cela étant, elle ne souhaite pas s'opposer aux démolitions prévues pour autant que la qualité et l'authenticité des éléments à restituer en leur lieu et place soient garanties et que les reconstitutions soient suffisamment documentées que pour en justifier le bien-fondé.

Dans ce cadre, elle émet les recommandations et réserves suivantes sur cette partie du projet.

1) Restitution du jardin d'hiver

La Commission observe que la restitution de ce jardin d'hiver est basée sur une documentation peu abondante et que le dossier devrait, au minimum, être complété par les documents et renseignements suivants :

- Détails d'exécution de l'armature métallique de la verrière ;
- Détails d'exécution des motifs décoratifs en fer forgé ornant le tympan et la traverse sous le tympan de la porte vitrée séparant la véranda du jardin d'hiver ainsi que les vitres elles-mêmes. Ces motifs seront-ils également présents sur l'autre porte vitrée du jardin d'hiver (façade arrière vers le jardin) ?
- Localisation précise et détails d'exécution concernant la restitution des vitraux du contre-lanterneau de la véranda et de la toiture du jardin d'hiver. Sur quelle base les motifs sont-ils reconstitués ? Quels seront les coloris adoptés ?
- Détails d'exécution de la bordure en pierre bleue percée de soupiroux qu'il est prévu de replacer sous la façade arrière du jardin d'hiver (taille, profils, etc.). Sur base de quels documents ces éléments sont-ils reconstitués ?
- Détails d'exécution de l'escalier menant du jardin d'hiver dans le jardin en plein air (à reconstituer) ;
- Choix du granito à placer au sol, composition, couleur, etc. ;
- Détail de restitution du mur intérieur nord du jardin d'hiver pour lequel aucune source iconographique ne semble exister et pour lequel le dossier ne donne pas d'information.

2) Traitement du mur aveugle du bâtiment de bureaux

La restitution du jardin d'hiver entraîne la démolition des espaces de transition entre l'hôtel de maître et le bâtiment de bureaux arrière que le projet prévoit de fermer par un mur aveugle – l'accès aux bureaux se faisant désormais par un chemin d'accès latéral situé dans le prolongement du couloir d'entrée de l'hôtel de maître. La Commission avait déjà souligné le problème que posait ce mur qui constituera la principale vue depuis le jardin d'hiver restitué et qui, de ce fait, conditionnera le succès de cette restitution. Elle avait, par conséquent, demandé à l'auteur de projet de réfléchir à son traitement éventuel.

Elle regrette, dès lors, de constater que la réflexion n'a pas été poursuivie et insiste auprès de l'auteur de projet pour qu'elle soit menée.

3) Restitution du couloir et interface entre les bureaux et le couloir d'accès

Dans le cadre de la restitution, à l'identique, de la façade arrière, le projet prévoit la suppression des aménagements effectués en 1947, au bout du couloir d'entrée initial (prolongement de celui-ci jusqu'aux nouveaux bureaux pour y donner accès). Il prévoit également la restitution d'un jardinet succédant à la verrière reconstituée. Dans un souci d'intimité et afin de séparer clairement les fonctions et les espaces, il est question de créer une séparation entre le jardinet recomposé et le passage, désormais à ciel ouvert, vers les bureaux arrière.

La Commission avait demandé que cet écran de séparation fasse l'objet d'un traitement particulièrement soigné, au même titre que le mur clôturant le bâtiment arrière, afin de garantir au jardinet et au jardin d'hiver reconstitué, une interface de qualité avec les constructions arrière.

Le présent dossier de demande d'avis conforme n'apporte pas de réponse au traitement de cet élément pourtant déterminant du projet et qui semble, apparemment, toujours actuellement à l'étude. **Elle insiste donc, ici aussi, auprès de l'auteur de projet pour qu'une solution appropriée soit dégagée sur ce point.**

Elle demande également que les détails d'exécution soient soumis préalablement à la DMS pour approbation en ce qui concerne la nouvelle porte prévue à l'extrémité du couloir de l'hôtel de maître (FA 05.10) et sur laquelle le dossier est laconique.

4) Restitution de la façade arrière

Dans le cadre de la restitution de la façade arrière, une série de châssis seront reconstitués d'après les modèles d'origine toujours en place. L'intention n'est toutefois pas étayée par des documents graphiques.

La Commission reprend, par ailleurs, la remarque de la DMS concernant le traitement du volume saillant du 3^{ème} étage qui mériterait d'être mieux documenté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.U.
- Barbara Van der Wee, auteur de projet